

23 fév 2024 -15:55

Conseil des ministres du 23 février 2024

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 23 février 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Création des commissions consultatives "Services postaux et e-commerce" et "Télécommunication" auprès du Conseil central de l'économie

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à intégrer le comité consultatif pour les services postaux et le comité consultatif pour les télécommunications au sein du Conseil central de l'économie (CCE), sous la forme de commissions consultatives spéciales.

Ces projets d'arrêté royal sont le résultat de discussions menées au sein d'un groupe de travail composé du SPF Economie, de l'Institut belge pour les services postaux et les télécommunications (IBPT) et du CCE. Les compétences actuelles du comité consultatif pour les télécommunications sont intégralement reprises sans modifications. Les compétences actuelles du comité consultatif pour les services postaux sont intégralement reprises et étendues au secteur de l'e-commerce, en raison de l'essor de ce secteur ces dernières années et de son impact direct sur le secteur postal.

La composition des commissions est adaptée afin de les rendre plus représentatives de la structure actuelle des secteurs concernés. Le secrétariat du CCE est chargé du secrétariat administratif et scientifique pour les deux commissions. Il pourra demander l'assistance de l'IBPT et du SPF Economie en cas de questions scientifiques, techniques ou juridiques lors de la rédaction de notifications, rapports ou projets d'avis. Cette répartition des tâches sera spécifiée dans un accord de prestation de service. Les règles relatives aux jetons de présence et frais de transport ont été calquées sur celles applicables dans les autres commissions consultatives spéciales du CCE.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Participation belge au Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Irlande, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la France et le Royaume-Uni, établissant un Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC (N)), fait à Lisbonne le 30 septembre 2007.

Ces dernières années, l'offre de cocaïne sur les marchés européen et mondial a atteint un niveau record. Les conséquences de cette augmentation se font également sentir en Belgique, en témoigne le bond spectaculaire de la quantité totale de saisies de cocaïne dans le port d'Anvers. Bien que l'essentiel de la cocaïne arrive toujours en Europe par conteneur depuis l'Amérique latine, on assiste ces dernières années à une diversification des routes et des modes de transport.

Créé en 2007 par la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni, le MAOC (N) joue un rôle de premier plan dans la lutte contre ces types de transport de drogue. Plus précisément, le MAOC (N) facilite la coopération entre les parties prenantes en ce qui concerne la répression du trafic illicite de stupéfiants dans l'Atlantique à destination de l'Europe et des côtes d'Afrique de l'Ouest, avec extension au bassin méditerranéen occidental. Via le MAOC (N), les parties recueillent et évaluent des informations afin d'aider dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne dans la zone précitée et échangent, entre elles et avec Europol, des données afin de renforcer leur position d'information.

Une participation de la Belgique au MAOC (N) constituerait une réelle plus-value pour notre pays comme pour les autres parties. Les informations obtenues via le MAOC (N) permettraient aux services belges chargés de l'application des lois, en plus des efforts considérables qu'ils accomplissent déjà pour freiner l'importation de stupéfiants par conteneurs, d'intensifier également la lutte contre les autres formes de transport de drogue par voie maritime et aérienne. À l'inverse, les informations relatives aux organisations criminelles actives dans le trafic de drogue international dont dispose la police belge, sont essentielles pour les activités du MAOC (N).

Le Conseil des ministres approuve dans ce cadre la participation de la Belgique au MAOC (N).

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche
Porte-parole (NL)
remy.esquiliche@diplobel.fed.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Nomination des membres de la Commission d'évaluation de l'application de la loi relative à l'interruption de grossesse

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Commission nationale d'évaluation chargée d'évaluer l'application des dispositions de la loi du 15 octobre 2018 relative à l'interruption de grossesse.

La Commission nationale d'évaluation chargée d'évaluer l'application des dispositions de la loi du 15 octobre 2018 relative à l'interruption de grossesse est arrivée au terme de son mandat. Une nouvelle Commission nationale d'évaluation doit donc être désignée.

Les membres de la Commission sont nommés, par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, sur une liste double, présentée par la chambre des représentants, dans le respect de la parité linguistique et de la représentation pluraliste pour une période de quatre ans qui peut être prorogée. La Commission est composée de 16 membres, dont neuf femmes et sept hommes, désignés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience dans les matières qui relèvent de la compétence de la Commission.

Huit membres sont docteurs en médecine, dont quatre au moins sont chargés de cours, professeurs ou professeurs émérites de médecine dans une université belge. Quatre membres sont chargés de cours, professeurs ou professeurs émérites de droit dans une université belge, ou avocats. Quatre membres sont issus de milieux chargés de l'accueil et de la guidance des femmes en état de détresse.

Les candidats qui n'ont pas été désignés comme membres effectifs sont nommés en qualité de membres suppléants. La qualité de membre de la Commission est incompatible avec celle de membre d'une des assemblées législatives et avec celle de membre du gouvernement ou d'un exécutif.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Transposition de la directive européenne portant l'implémentation du titre de voyage provisoire de l'Union européenne

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant l'implémentation du titre de voyage provisoire de l'Union européenne (TVP UE) tel que visé dans la directive européenne 2019/997 du Conseil établissant un titre de voyage provisoire de l'Union européenne et abrogeant la décision 96/409/PESC.

La directive européenne 2019/997 détermine le modèle uniforme du TVP UE et les conditions et procédures selon lesquelles les États membres de l'UE peuvent délivrer à l'étranger ce document à un ressortissant d'un autre État membre qui n'a pas de représentation propre sur place et ne dispose plus de titre de voyage valide.

L'avant-projet de loi vise à transposer la directive européenne dans le système juridique belge et établit uniquement les principes de base pour la délivrance du TVP UE, plus particulièrement ceux pour lesquels la directive ne donne aucune liberté aux États membres, ainsi que les autorités compétentes à le faire. Les modalités et conditions de délivrance pour lesquels les États membres disposent d'une certaine liberté seront déterminées dans un arrêté royal.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche
Porte-parole (NL)
remy.esquiliche@diplobel.fed.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Mesures relatives aux recrutements chez Fedasil

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal présentant diverses mesures visant à mieux adapter le cadre réglementaire que l'Agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) doit respecter lors du recrutement.

Fedasil est confronté à plusieurs difficultés liées au recrutement de certains profils au sein de l'Agence. Il est ainsi particulièrement difficile de trouver des candidats potentiels pour toute une série de métiers en pénurie sur le marché du travail. La condition d'être porteur d'un diplôme constitue souvent un réel frein à la candidature des travailleurs potentiels pour certaines fonctions. Par ailleurs, la conclusion d'un nouveau contrat de travail avec Fedasil ne permet pas de valoriser de manière compétitive l'ancienneté et l'expérience acquises.

C'est pourquoi il a été décidé d'apporter les modifications suivantes à l'arrêté royal du 22 octobre 2001 portant diverses dispositions relatives au personnel de l'Agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile et d'introduire les mesures suivantes, déjà d'application aux membres de la fonction publique fédérale :

1. dans certains cas, une dérogation à la condition de diplôme pourra être accordée. À cette fin, le système de dérogations en cascade à la condition de diplôme pour les fonctions considérées en pénurie sera appliqué au personnel de Fedasil
2. l'expérience professionnelle des candidats pourra être reconnue dans une échelle de traitement supérieure

En outre, la terminologie utilisée dans l'arrêté royal du 22 octobre 2001 sera adaptée conformément aux législations et réglementations en vigueur relatives à la fonction publique fédérale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État après négociations syndicales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Modification du Code ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à adapter le Code ferroviaire en ce qui concerne l'accès aux installations de service pour les candidats qui ne sont pas des entreprises ferroviaires.

L'avant-projet vise à modifier, clarifier et étendre l'accès aux installations de service et aux prestations complémentaires et connexes aux candidats qui ne sont pas des entreprises ferroviaires.

En ce moment, Infrabel offre, via son document de référence du réseau, aux candidats qui ne sont pas des entreprises ferroviaires la possibilité de bénéficier de davantage de services que la seule réservation des capacités de l'infrastructure ferroviaire, laquelle est actuellement consacrée par le Code ferroviaire. Il s'agit dès lors de modifier ce Code afin de permettre à Infrabel de poursuivre sa pratique commerciale actuelle. Plusieurs avantages sont associés à cela, et qui concernent les coûts (administratifs), les flux de trésorerie et la planification du transport prévu.

Enfin, cet avant-projet vise à assurer un traitement non discriminatoire des différents exploitants d'installations de services.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Modifications relatives à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le cadre de la radiation d'office

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Le projet d'arrêté royal vise à assouplir la réglementation afin de pouvoir continuer à garantir la couverture des soins de santé de certains assurés sociaux qui se sont vus, pour des raisons purement administratives, temporairement radiés d'office du Registre national (parfois à leur insu), sans pour autant qu'ils aient quitté le territoire belge et sans qu'ils n'aient plus le droit ou l'autorisation d'y séjourner.

Cette situation peut néanmoins entraîner des conséquences involontaires sur leur droit aux soins de santé, qui repose, pour certaines qualités de bénéficiaires de la loi relative à l'assurance obligatoire, sur cette inscription au Registre national.

Il est dès lors proposé d'assouplir la réglementation relative aux qualités de titulaire résident, de titulaire handicapé et de personne à charge pour réduire cet impact, afin que ces qualités ne soient pas perdues pour de courtes périodes de radiation. Sont donc exclus du champ d'application les personnes à charge, les titulaires handicapés et les résidents qui sont radiés d'office à la suite de leur départ à l'étranger, ou de la perte de leur titre de séjour

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Introduction d'administrateurs indépendants au conseil d'administration de la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi actualisant, dans le cadre de l'entrée en vigueur du troisième contrat de gestion entre l'État belge et la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO SA), la loi relative à la création de la BIO.

L'avant-projet de loi poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir les principes de bonne gouvernance au sein de la BIO en introduisant 4 administrateurs indépendants au conseil d'administration (sur un total de 12 administrateurs)
- renforcer le suivi de la BIO par la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD)
- préciser le but et l'objet de la BIO et redéfinir les entreprises cibles et les conditions d'intervention de la BIO, en mettant l'accent sur l'impact plutôt que sur une approche sectorielle
- définir les conditions de nationalité pour les membres de la direction de la BIO
- actualiser la loi BIO à la suite des modifications législatives récentes

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Caroline Gennez, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Instauration du service volontaire d'utilité collective

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi instituant un service volontaire d'utilité collective (SUC).

Le SUC prévoit de répondre à un besoin sociétal en proposant aux jeunes de 18 à 25 ans, bénéficiaires d'une allocation de chômage ou du revenu d'intégration sociale, de se rendre utile à la société. Ils recevront une formation visant à renforcer leur compétences sociales et relationnelles, et à leur donner une meilleure aptitude à la vie en groupe, ainsi qu'un accompagnement durant leurs prestations.

Le projet formalise ainsi les conditions et les modalités d'admission et de fin du SUC volontaire, et fixe le statut administratif et pécuniaire qui détermine les conditions dans lesquelles se déroule le SUC.

Il prévoit également que les activités exercées au sein de la Défense ne revêtent pas un caractère opérationnel. Les prestataires ne viennent pas en renfort du personnel de la Défense, et leurs prestations ne se substituent en rien à celles du personnel organique à la Défense

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Dispositions fiscales diverses - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, contient :

- des modifications de la loi du 23 janvier 1989 relative à la compétence fiscale visée à l'article 110, §§ 1er et 2, de la Constitution
- des modifications relatives aux impôts sur les revenus (déduction pour investissement)
- des modifications de la loi-programme du 27 décembre 2004 (remboursements de gazole professionnel)

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 23 janvier 1989 relative à la compétence fiscale visée à l'article 110, §§ 1er et 2, de la Constitution. Lors de la présentation du dossier en première lecture, les dispositions de cet avant-projet faisaient partie du premier avant-projet initial (titre 2). Le Conseil d'Etat a toutefois fait remarquer que pour ce titre 2, la procédure législative bicamérale optionnelle doit être suivie et que ce titre doit donc faire l'objet d'un avant-projet de loi distinct.

Les avant-projets sont soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

23 fév 2024 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 23 février 2024

Prolongation de six mois du mandat des médiateurs pour les voyageurs ferroviaires

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a pris acte de deux projets d'arrêté ministériel visant à prolonger le mandat des médiateurs pour les voyageurs ferroviaires, Cynthia Van Der Linden et Jean-Marc Jeanfils.

Leur mandat est prolongé pour une période de six mois, jusqu'au 30 juin 2024.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be